



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 089-248900383-20230619-DEC_PRES23_2023-CC

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/2023
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
43/2021/ADM du 15 juillet 2020
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour la mise à disposition des installations sportives de la CCAMa u Collège Paul Fourrey

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 214-4 du Code de l'éducation
- Vu l'article 72 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative aux modalités de participation des départements aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collèges par les communes ou les intercommunalités.
- Vu l'article 34 de la loi n°2000-627 du 6 Juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
- Vu le projet de convention proposé par le Conseil Départemental de l'Yonne

DÉCIDE

ARTICLE 1: De signer la convention avec le conseil départemental de l'Yonne pour la mises à disposition des installations sportives de la CCAM aux collèges Paul Fourrey

ARTICLE 2: Cette convention annule et remplace la précédente.

Fait à Migennes, le 16 juin 2023

Le Président,

F. BOUCHER

